Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33
CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 03 JUILLET 2025
AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 03 JUILLET 2025

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 juillet 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 juillet 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Préscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,
Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Bruno PERLES,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Audrey GAIANI donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES.

Absents : Marie-Claude BOURREL, Régine SURRE, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- Mme Suzanne EXPERT, Grand-Mère de Mme Marie-Pierre PAREDES, Services Education Jeunesse

- M. Jean BUSTAMANTE, Père de Mme Sylvie DESPLATS, employée à l'EHPAD « Le Castelou »

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- La Société de Tir de Castelnaudary remercie le Conseil Municipal pour la subvention exceptionnelle qui lui a été accordée pour financer une mise sous alarme des locaux.

- L'Association de Majorettes et Twirling Bâton remercie le Conseil Municipal pour le soutien lors de la demi-finale le 3 et 4 mai 2025.

- L'Association Générations Mouvement remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée afin d'améliorer la réalisation des projets en faveur de ses adhérents.

- L'Association Rugby Olympique Castelnaudary remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée et qui contribuera au développement des activités sportives et à l'encadrement des jeunes licenciés.

- L'Association Le Souvenir Français remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée.

- L'Association Pépith Audois AS AF RE remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée et qui permettra d'assurer le maintien de son activité.

- L'Association CFDT ASSECO remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée qui contribuera à renforcer les activités existantes et d'acquérir du matériel indispensable à son action.

- L'Association AMCE « Etrier du Lauragais » remercie le Conseil Municipal pour son soutien notamment par l'attribution de lots afin de remettre des prix aux participants des concours amicaux.

- L'Association le 4 Tiers remercie la municipalité pour la réussite de la célébration de la fête de la musique devant la Recyclotopie.

- L'Association Sans Souci remercie le Conseil Municipal pour la subvention annuelle qui lui a été octroyée.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,
2. Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Hélène GIRAL,
3. Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
4. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Bruno PERLES,
5. Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
6. Audrey GAIANI donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
7. Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
8. Béranger SERRES donne pouvoir à Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'Assemblée**.

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Chantal BARTHES. **Adopté à l'unanimité**.

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité**.

Question N°2025-172

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée la demande du versement d'une subvention exceptionnelle aux associations :

* « Aude 1er secours » (achat tenues bénévoles) pour un montant de 1 000 €

* « Assoc. Soins palliatifs » (rattrapage subv. 2025) pour un montant de 200 €

* « Assoc. Les Philantropes Chauriens » (Raid humanitaire Maroc) pour un montant de 400 €

* « Assoc. Cinéma d'Automne et divers » (organisation du festival Cinéma d'ici) pour un montant de 1 000 €

Vu la Commission des Finances en date du 07 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2025 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-173

PORTAGE FONCIER « NARCISSOU - DONADERY » – CONVENTION PRE OPERATIONNELLE EPF OCCITANIE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle la modification du Plan Local d'Urbanisme n° 3 en cours, prescrite par arrêté du 5 juillet 2024, portant notamment sur la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Narcissou-Donadery.

L'OAP a pour objet de définir les grands principes d'aménagement et du développement sur ce futur quartier stratégique, situé en entrée de ville, à proximité du Canal du Midi, et de l'espace « Donadery ».

Ce futur aménagement vise, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 500 logements. Il se développera sur environ 29,1 ha lorsque la commercialisation de la ZAC Les Vallons du Griffoul sera achevée.

Par convention dite d'anticipation foncière signée le 15 janvier 2013, prorogée par convention opérationnelle le 22 décembre 2017 pour 8 ans, la Commune a confié le portage foncier à l'EPF d'Occitanie.

L'EPF a réalisé les premières acquisitions d'une surface totale de 78 289 m², pour 402 843.87 Euros TTC. Ces parcelles ont été rétrocédées à la Commune par acte du 4 novembre 2024.

La convention prenant fin le 22 décembre 2025, il convient de poursuivre sur le moyen/long

terme l'action foncière conduite par l'EPF sur un périmètre plus réduit correspondant à la servitude de projet inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2018. A l'intérieur de ce périmètre, l'EPF sera amené à acquérir notamment les parcelles YW 182 de 170 294 m², ainsi que les parcelles YW 72 et 73 pour une contenance de 3 473 m².

Pour mener à bien cette démarche, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la Commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires :

- pour réaliser, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;

- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Les aménagements de ce secteur en lien avec la finalisation de l'urbanisation de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », privilégieront les espaces de nature le long du Canal du Midi (classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco) et les respirations par des percées visuelles vers le canal et vers les Pyrénées. Les mobilités douces seront également un sujet majeur permettant à terme de desservir le secteur depuis la zone économique « Nicolas Appert » classée OZE et vers le centre-ville de Castelnaudary.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 08 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans, avec l'EPF Occitanie, sur le périmètre d'intervention « Narcissou – Donadery ».

DE PRECISER que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 000 000 Euros.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-174

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE - EXERCICE 2024

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024, convention prolongée jusqu'au 28 juillet 2030.

Cette concession d'aménagement prévoit, conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21.3 de la CPA, que l'aménageur doit

présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, études, réalisation et financier. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le CRACL de l'**exercice 2024** établi par la Société THEMELIA dont les principaux éléments sont les suivants :

Le montant des dépenses s'élève à **13 000 562 €** (12 990 656 € en 2023) :

- Etudes : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2023 (19 935 €).

- Maîtrise du foncier : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2023 (2 388 649 € en 2023).

- Travaux : le poste est très légèrement à la hausse au regard du CRACL 2023 pour divers imprévus (8 167 368 € en 2023 et 8 176 694 €, soit 9 642 €). Les travaux du programme des Côteaux du Périé ont été réceptionné le 10 avril 2024 et ont été réalisés des travaux courants d'entretien (fauchage).

- Dépenses diverses : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2023 (343 494 €). Frais de commercialisation (diagnostics).

- Frais financiers : le poste est revu très légèrement à la hausse de 268 € au regard du CRACL 2023 (1 134 197 € en 2023 et 1 134 465 en 2024).

- Rémunération de la SEM : la rémunération n'évolue pas au regard du CRACL 2023 (937 056 €).

Le montant des recettes s'élève à **13 000 562 €** (12 990 656 € en 2023) :

- Cessions : Le poste diminue de 453 788 € au regard du CRACL 2023 (11 904 623 € en 2023 et 11 450 835 € en 2024), notamment en raison de l'inscription de l'apport en nature des parcelles de 458 154 € pris en compte sur la ligne « versement de la collectivité ».

- Versement de la collectivité : le montant prévisionnel pour ce poste augmente de 458 124 € au regard du CRACL 2023 (898 690 € en 2023 et 1 356 814 € en 2024), correspondant au versement de l'apport en nature par acte notarié du 23 décembre 2024.

- Produits divers : le poste augmente légèrement au regard du CRACL 2023 de 5 569 € (187 344 € en 2023 et 192 913 € en 2024) en raison d'une trésorerie positive de l'opération sur l'exercice 2024.

Le bilan prévisionnel 2023 – 2030 est donc équilibré au regard du rythme de la commercialisation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-175

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2025-09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du

cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 19707.26 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 53 841.69 Euros (14 immeubles).

Depuis le début du programme dans son format actuel, en 2013, un montant de plus de 645 000 Euros de subvention a été attribué par la Ville, contribuant à un total de travaux de rénovations de façades de plus d'1,8 Millions d'Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 08 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 19 707.26 Euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Bruno PERLES est sorti de la salle.

Question N°2025-176

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE BENOITE GROULT

Rapporteur : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle la vente intervenue entre la SEM THEMELIA, aménageur de la ZAC Les Vallons du Griffoul et la société MARCOU HABITAT par acte du 13 octobre 2020, stipulant en condition particulière que la voie serait rétrocédée à la Commune à la fin de l'opération.

La Société Marcou Habitat a rétrocédé à la Commune par acte du 1er avril 2025, la parcelle cadastrée section BA n° 308, d'une superficie de 1 870 m², composée de la voie « rue Benoîte Groult » d'une longueur d'environ 165 mètres, des trottoirs, espaces verts, places de stationnement et emplacement des containers de tri sélectif enterrés.

Au regard de l'article L.2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est « constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter la parcelle telle qu'elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 08 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BA n° 308, située « rue Benoîte Groult ».

DE NOTIFIER la présente délibération au Centre des Impôts Fonciers pour modification cadastrale et exonération de la taxe foncière non bâtie.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-177

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE - AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif permet tout à la fois, de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Cependant, ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Fondé sur la solidarité de voisinage, le dispositif doit permettre aux référents volontaires d'alerter, selon des modalités définies par la gendarmerie, sur les événements suspects ou faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens et dont ils seraient témoins.

Monsieur Le Maire indique la nécessité de prévenir la délinquance, de mobiliser tous les acteurs de la sécurité dont la population.

Monsieur le Maire informe que la finalisation du déploiement sur les quartiers de la Ville se formalise par la signature d'un protocole entre la Préfecture, la Gendarmerie et la Commune. Les citoyens référents s'engagent en signant une charte précisant leurs prérogatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la formalisation du déploiement de ce dispositif sur le territoire de la Commune.

DE L'AUTORISER à signer le protocole de participation citoyenne avec les différents services de l'Etat.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-178

RELATIONS EPCI – COMMUNES - AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUR LE PREMIER SEMESTRE 2025 - PRISE D'ACTE

Rapporteurs : Mme CATHALA-LEGUEVAQUES/Mme RATABOUIL/M. BOUILLEUX/M.GREFFIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les Conseillers Communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le Conseil Municipal où ils siègent.

Les Conseillers Communautaires sont donc entendus pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le premier semestre 2025.

Madame CATHALA rappelle les enjeux de la Maison France Service :

- Retour du service public au cœur des territoires,
- Rapprocher les populations des services publics,
- Faciliter l'accès au numérique,
- Créer un espace convivial, d'échange et de partage.

La Maison France Service :

- Aide dans les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de document en ligne),
- Résout des situations plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usager,
- Met à disposition et accompagne par l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

En mai 2025, c'est près de 4800 demandes pour la commune de Castelnaudary, dont 30% de primo usagers.

Madame CATHALA rappelle que le conseiller numérique reste un poste très sollicité car il aide les usagers dans la réalisation de leur démarche numérique.
Sur le 1er semestre 2025 ce sont 590 usagers qui ont bénéficié d'un accompagnement.
En effet, il aide notamment :

- À la gestion et création de contenus numérique (stocker, ranger, partager),
- Il apprend aux usagers à naviguer sur internet,
- À l'apprentissage des bases de traitement de texte,
- À installer et utiliser des applis utiles sur smartphones.

Madame CATHALA conclu en soulignant que la Maison France Services est très plébiscitée par la population et qu'elle pali aux divers désengagements des services de l'Etat.

Madame RATABOUIL rappelle que grâce à l'adoption, il y a 4 ans des lignes directrices de gestion, plusieurs chantiers ont pu évoluer au bénéfice de la qualité de vie au travail au sein de le Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- Evolution du RIFSEEP,
- Adaptation du temps de travail aux réalités des métiers,
- Amélioration des conditions du travail.

Pour autant, d'autres axes méritent d'être améliorés comme :

- L'étude et l'analyse du bruit,
- Le sentiment d'équité et de valorisation des agents sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur BOUILLEUX rappelle qu'en 2014 le Département de l'Aude a défini son schéma directeur en matière numérique. Il précise que près de 75 % de la population à Castelnaudary est désormais fibrée. La phase 2 viendra finaliser le déploiement.
Monsieur BOUILLEUX ajoute que le très haut débit demeure un équipement structurant du territoire et en renforce l'attractivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour avoir porté et encouragé par son soutien financier le déploiement du numérique sur le Territoire.

Monsieur GREFFIER rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est issue de la fusion de 4 intercommunalités. Ainsi un enjeu essentiel apparaissait :

partager la même vision du travail et du territoire avec les nouvelles équipes d'élus et d'agents.

Monsieur GREFFIER remercie tous ses collègues élus qui ont réalisé un travail important autour des thématiques qui ont été présentées.

Monsieur GREFFIER rappelle l'investissement de près de 4 Millions d'Euros sur le territoire pour accompagner le numérique. La Maison France Services joue également son rôle en matière numérique en accompagnant la dématérialisation pour permettre à plus de 8 000 habitants d'être aidés pour seulement un coût net de fonctionnement de 100 000 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-179

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC MOBILIER URBAIN – AVENANT 1

Rapporteur : Elisabeth ESCAFRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024-220 en date de 7 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de SAS ATTRIA comme concessionnaire de l'installation, de la gestion, de l'exploitation, et de la maintenance du parc de mobilier urbain. Le contrat de concession marquant le début de l'installation du mobilier urbain a été notifié le 29 octobre 2024.

Ladite concession, qui a démarré le 23 mai 2025 après l'installation effective du mobilier urbain et de la notification du procès-verbal d'installation, s'achèvera le 28 octobre 2039.

Le contrat de concession prévoit en son article 19 une redevance. Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire.

Le concessionnaire s'acquitte ainsi, auprès de la ville :
1. D'une redevance « fixe » en contrepartie de l'occupation du domaine public,
2. D'une redevance « variable » en contrepartie de l'exploitation commerciale réalisée par le concessionnaire (intéressement aux recettes publicitaires).

Le présent avenant vient modifier l'article 19.2 « Partie variable » du contrat de concession, relatif à l'engagement du concessionnaire à verser annuellement à la ville une redevance variable sur les recettes d'exploitation commerciale selon le type et le nombre de mobilier occupant le domaine public.

Le nombre et type de mobilier ayant évolué lors de l'installation et après la notification du contrat de concession, il convient de les mettre à jour au travers ce présent avenant. Les modifications apportées au contrat de concession sont les suivantes :

Article 19.2 du contrat de concession :

Type de mobilier occupant le domaine public	Nombre de mobilier	Montant de la partie variable de la redevance par an et par mobilier en % et en toute lettre	Montant total de la partie variable de la redevance pour l'ensemble des mobiliers en chiffres pour l'année 1 (Cf : CEP présenté dans le CARNET 5)
Mobiliers urbains 2 m2 publicitaires non déroulant	25	**20 %** (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation commerciale des **25 faces pub** de ces mobiliers.	En année 1, le montant estimé de la redevance pour ces mobiliers est de **10.245 €**
Abri-bus non-publicitaire	1	Sur les 10 abris bus publicitaires initialement prévus, 1 est non-publicitaire.	0 €. Pas de recettes publicitaires sur ce mobilier
Abri-bus publicitaires	9	**20 %** (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation commerciale des **18 faces pub** de ces mobiliers.	En année 1, le montant estimé de la redevance pour ces mobiliers est de **7.376 €**
Supports numériques	3	0 %. Les 2 JEI sur mât et le MUD (mobilier urbain digital) sont exclusivement réservés à la communication de la collectivité	0 €. Pas de recettes publicitaires sur ces mobiliers
Total des mobiliers urbains supportant de la publicité	34	**20 %** (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation de **43 faces pub** issues **des 34 mobiliers supportant de la publicité**	En année 1, le montant total estimé de la redevance pour l'ensemble des mobiliers supportant de la publicité est de **17.621 €**

Seul le nombre de mobilier urbain est modifié : le pourcentage du chiffre d'affaires dû en redevance variable par mobilier urbain reste inchangé.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

DE L'AUTORISER à signer ledit avenant au contrat de concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-180

RECONDUCTION CONCESSION FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°2022-222 en date du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SEE BONNEFON Gérard comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile à Castelnaudary.

La convention de concession de service public de référence n°2022VILDSP048 a été notifiée le 24 octobre 2022, et a pris effet à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article 3 de la convention de concession, la durée de la concession est de 3 ans ferme avec possibilité d'être reconduite pour 2 années supplémentaires en fonction de l'analyse des rapports d'activité et financiers.

Il est également précisé dans la convention en son article 3 que le concessionnaire sera averti de la reconduction dans le courant du mois de juillet précédant la fin de la période initiale de 3 ans.

La convention de concession arrivant ainsi à la fin de ses trois années fermes, l'Assemblée délibérante ayant pris acte annuellement des rapports d'activité et financiers, il convient de reconduire le présent contrat de concession pour deux années supplémentaires à compter du 24 octobre 2025, soit une date de fin d'exécution de la présente concession au 23 octobre 2027.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée du choix de reconduire avec l'entreprise SEE BONNEFON Gérard comme concessionnaire afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, pour deux années supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE RECONDUIRE la société SEE BONNEFON Gérard en qualité de concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile à Castelnaudary, pour deux années supplémentaires.

DE L'AUTORISER à signer la lettre de reconduction du contrat de concession afférente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-181

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE LES FONTANILLES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY, LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET LE COLLÈGE LES FONTANILLES

Rapporteur : Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du service de restauration et d'hébergement (SRH) des collèges, service annexe et facultatif des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE), relève des compétences du Département.

En vue d'une meilleure efficacité de l'action publique, les collèges disposant d'un service de restauration peuvent permettre à d'autres collectivités d'en bénéficier pour répondre à leurs besoins propres, notamment en matière de restauration du niveau primaire.

La Ville de Castelnaudary souhaite, dans le cadre d'une expérimentation, que les élèves de CM2, de l'école élémentaire Jean Moulin, déjeunent au collège les Fontanilles.

En effet, à partir du 1er septembre 2025 les enfants, demi-pensionnaires, de l'école Jean Moulin élémentaire inscrits en CM2 fréquenteront le restaurant du collège les Fontanilles. L'expérimentation portera sur le 1er trimestre scolaire 2025-2026, à l'issue un bilan sera partagé avec la communauté éducative. Si l'expérimentation est concluante, une perspective de développement est envisagée pour les élèves des CM1 et CM2 sur les deux trimestres scolaires suivants.

L'objectif pédagogique pour la Ville et le collège les Fontanilles étant de familiariser les futurs collégiens à ce nouveau lieu, un nouveau rythme, des nouveaux personnels et de développer progressivement les repères qui leur permettront de préparer sereinement l'entrée en sixième.

Les enfants seront accompagnés, chaque jour, par l'équipe encadrante du périscolaire de l'école Jean Moulin.

Le projet de convention définit les modalités d'accueil des enfants au sein du restaurant du collège les Fontanilles. Elle détermine également les modalités financières et la répartition des responsabilités entres les parties.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à sa date anniversaire. Concernant la première année (2025-2026) et au terme de l'expérimentation avec les classes de CM2, une résiliation sera possible à l'issue du 1er trimestre scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mutualisation du service de restauration du collège les Fontanilles à intervenir entre la Ville de Castelnaudary, le Département de l'Aude et le collège les Fontanilles.

DE L'AUTORISER à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-182

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O) ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD11) ET LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n°2019-104 concernant la signature de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (A.M.O) entre l'Agence Technique Départementale et la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler cette convention.

Cette convention permettra à la Ville de missionner l'ATD 11 dans l'ensemble de ses domaines de compétences.

La convention est valable pour une durée de 4 ans à partir de la date de sa signature.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (A.M.O.) ainsi que tout document s'y rapportant, pour un montant prévisionnel de 1 092 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à signer ladite convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (A.M.O) pour un montant prévisionnel de 1 092 € TTC, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-183

OPERATION VILLE DURABLE N°2025-08 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-310 du 11 décembre 2024 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 ≤ X ≤ 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt du dossier de demande de paiement de :

- Madame SIBRA Séverine, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 139 Euros TTC, au 5 Rue Eugène Mir,
- Madame ANGLARD Marie-Pierre, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 179,8 Euros TTC, au 5 Avenue du 8 Mai 1945,
- Madame BOURREL Marie-Claude, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 145,64 Euros TTC, au 7 Rue Maurice Genevoix.

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- une aide d'un montant de 69,5 Euros à Madame SIBRA Séverine,
- une aide d'un montant de 89,90 Euros à Madame ANGLARD Marie-Pierre,
- une aide d'un montant de 72,82 Euros à Madame BOURREL Marie-Claude.

Ce qui porte le montant total des subventions payées depuis le début du programme à 2875 Euros (27 installations subventionnées sur 2024 et 2025), qui ont contribué à un montant d'achat total de récupérateurs d'eau par les bénéficiaires s'élevant à plus de 9 350 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 08 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et DE L'AUTORISER, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, le versement d' :

- une aide d'un montant de 69,5 Euros à Madame SIBRA Séverine,
- une aide d'un montant de 89,90 Euros à Madame ANGLARD Marie-Pierre,
- une aide d'un montant de 72,82 Euros à Madame BOURREL Marie-Claude.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-184

MODIFICATION CONCERNANT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée que :

Suite au bilan tiré d'une première application en 2024, quelques modifications doivent être apportées aux modalités d'évaluation, à l'architecture du tableau de correspondance et à l'enveloppe budgétaire consacrée au CIA.

Suite aux retours des directeurs et aux échanges avec les partenaires sociaux, ont pu être distingués plusieurs éléments à faire évoluer.

Ainsi, le CST du 27 mai 2025 a acté le fait que, sur la grille de l'entretien annuel :

- Les totaux chiffrés seraient dorénavant de 45 points pour les non encadrants et de 65 points pour les encadrants
- Chaque critère serait noté de 1 à 5
- Le nombre de critères serait diminué

En outre, au cours de ce CST, il a été émis un avis favorable sur le fait qu'une nouvelle tranche de CIA soit ajoutée au sein de la grille existante et que celle-ci soit remaniée.

De ce fait, il est proposé que le tableau qui figure à l'article 4 de la délibération n°104-2024 du 12 avril 2024, soit remplacé par le suivant :

Correspondance des Montants du CIA

Bloc fixe Manière de servir				
chaque critère est coté de 1 à 5				
Minimum socle = 1	**Assez bien = 2**	**Bien = 3**	**Très bien = 4**	**Supérieur aux attentes = 5**
sans encadrement : 9 critères, total sur 45				
jusqu'à 12	de 13 à 23	de 24 à 33	de 34 à 40	de 41 à 45
avec encadrement : 13 critères, total sur 65				
jusqu'à 15	de 16 à 30	de 31 à 44	de 45 à 56	de 57 à 65
80 €	**200 €**	**320 €**	**360 €**	**400 €**

Le surplus de la rédaction de l'article n'est pas modifié y compris concernant les modalités relatives au montant et à l'attribution d'un bonus exceptionnel qui restent en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble de ces nouvelles modalités s'appliquent également à la part variable de l'ISFE des cadres d'emplois de la Police Municipale versée annuellement et correspondant au CIA pour les autres filières exposée dans la délibération n°2024-319 du 11 décembre 2024.

Ces modifications sont susceptibles de générer au total une augmentation de l'enveloppe entre l'évaluation 2024 et la projection 2025 estimée à un montant maximum de 8000 € par an.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications portant sur le CIA telles que développées dans la présente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-185

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour des mises à disposition de personnel à des associations pour la période 2025/2026 comme suit :

- Mise à disposition auprès du Club Nautique Castelnaudarien (1 agent) :

L'agent intervient à raison de 9,5 heures par semaine selon un planning défini dans la convention pendant la période scolaire, de mi-septembre 2025 à mi-juin 2026, soit 31 semaines pour l'année 2025-2026, pour un total de 288,50 heures (jours fériés exclus).

- Mise à disposition auprès du Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet (1 agent):

La mise à disposition correspond à 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement de septembre 2025 à août 2026.

L'ensemble des mises à disposition est effectué en application des textes en vigueur :

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

- Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à jour des mises à disposition de personnel à des associations pour l'année 2025/2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs.

DE L'AUTORISER à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-186

FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE D'USAGE SPECIFIQUE DE VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire d'adopter la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux.

Il est précisé que les fonctions, emplois et missions concernés pour 2025, telles que présentées en annexe, sont identiques à celles approuvées en 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE FIXER comme indiqué en annexe la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux.

PRECISE que ces usages spécifiques s'inscrivent dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature contrairement à l'attribution d'un véhicule de fonction.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-187

SUSPENSION DE CERTAINS PRINCIPES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-96 DU 27 MARS 2025

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il convient d'abroger la délibération n°2025-96 du 27 mars 2025 afin de préciser les mesures applicables en cas d'absence pour maladie ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle donc à l'Assemblée que la Loi de Finance 2025 et le décret 2025-197 du 27 février 2025 réduisent à 90 % la prise en charge du traitement des fonctionnaires et agents publics pour les arrêts de courte durée au lieu de 100 % jusqu'à présent.

En application de la nouvelle réglementation, à compter du 1er mars 2025, le traitement en maladie ordinaire des agents de la Ville de Castelnaudary sera donc réduit à 90 % au lieu de 100 %.

Dans le cas précis de l'absence pour maladie ordinaire, en application du principe de parité, cet abaissement à 90 % du traitement concerne également la NBI et le régime indemnitaire qui suivent le sort du traitement.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de régime indemnitaire durant les périodes d'absence des agents de la fonction publique territoriale.
Dès lors, en l'absence de texte organisant la modulation d'une prime ou d'une indemnité, le maintien du versement des avantages indemnitaires est de la compétence de l'Assemblée délibérante, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la fonction publique

Afin que les agents ne subissent pas une double ponction, il est proposé à l'Assemblée de suspendre au 1er mars 2025 les dispositions locales du régime indemnitaire prises en cas d'absence pour maladie ordinaire de 1 jour à 89 jours.

Les délibérations n° 2016-329, n° 2017-53 et n° 2024-104 prévoient en effet dans ce cas des retenues spécifiques sur l'IFSE.

Il est précisé qu'en cas de retour à une réglementation nationale prévoyant une prise en charge à 100% du traitement en cas de maladie ordinaire, les dispositions des délibérations initiales n° 2016-329, n° 2017-53 et n° 2024-104 seront rétablies automatiquement.

Il est proposé également que la NBI et le régime indemnitaire suivent le sort du traitement (soit actuellement 90 % en cas d'absence pour maladie ordinaire lors des 3 premiers mois).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n°2025-96 du 27 mars 2025.

D'APPROUVER la suspension du dispositif local de retenue sur le régime indemnitaire telle qu'exposé dans la présente.

D'APPROUVER la proposition relative à la NBI et au régime indemnitaire, de suivre le sort du traitement (soit actuellement 90 % en cas d'absence pour maladie ordinaire lors des 3 premiers mois).

D'APPROUVER le retour automatique, sans nécessité de nouvelle délibération, au dispositif antérieur dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions nationales conduiraient à un retour à une prise en charge à 100%.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h19.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Chantal BARTHES

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Publication le

18 SEP. 2025